



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

—

## **CONTURESU**

DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE DI  
U 13 LUGLIU DI U 2022

—

## **COMPTE-RENDU**

DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 JUILLET 2022

**Conturesu di u cunsigliu municipale di u marcuri di u 13 lugliu di u 2022**

- Rapportu 0):** Conturesu di u cunsigliu municipale di u 2 di ghjugnu di u 2022
- Rapportu 1):** Difesa di u dirittu universale di e donne à l'interruzione vulsuta di a gravidanza
- Rapportu 2):** Conturesu di e decisione pigliate da u Sgiò merre à u titulu di l'articulu L 2122-22 di u Codice generale di e cullettività territoriale
- Rapportu 3):** Conturesu di e decisione pigliate da u sgiò merre à u titulu di e procedure ancu furmalizate.
- Rapportu 4):** Suppressione di e cummissione è creazione di una cummissione unica
- Rapportu 5):** Dumanda d'accuglianza di gràtisi à A Marina di Bastia à prò di l'associu studentinu SEA Plastics
- Rapportu 6):** Attribuzione di una suvvenzione à prò di l'associu Praticalingua
- Rapportu 7):** Accusentu per una suvvenzione à prò di l'associu Scola Corsa
- Rapportu 8):** Accusentu per a pulitica tariffaria di i spazii di A casa di e lingue di sant'Anghjuli
- Rapportu 9):** Attribuzione di una suvvenzione à prò di l'associi «Animazione» per l'annu 2022
- Rapportu 10):** Prèstiti di dui vestiti è di dui manichini di a cullizzione CARAFFA à u Museu Naziunale di a Bonaparte per a mostra timpurània « Spettaculi e divertimenti in Corsica à l'epica di i Bonaparte »
- Rapportu 11):** Attribuzione di una suvvenzione à l'associu patrimoniale « Comité des fêtes de Bastia, Animations du patrimoine » per l'annu 2022
- Rapportu 12):** Attribuzione di una suvvenzione à l'associu patrimoniale « Assunta Gloriosa »
- Rapportu 13):** Attribuzione di una suvvenzione à l'associi à caratteru suciale per l'annu 2022
- Rapportu 14):** Accusentu di u novu schema direttoriu 2023-2027 di u CCAS
- Rapportu 15):** Accusentu per u gruppamentu di cumanda per a realizzazione di un studiu tecnicu, ghjuridicu è finanziariu preliminaru à u trasferimentu di a cumpetenza « acque Piuvene urbane»
- Rapportu 16):** Accusentu per a cessione di u terrenu à Mme Victoria SYLVAIN-GARCIA-Mudifica di a superficia da cede
- Rapportu 17):** Acquistu di un'impresa à a SCI Lesia inde u quattru di a regularizazione di u carrughju Joséphine POGGI Mudifica di l'aghja à cuncede
- Rapportu 18):** Acquistu di un locale cummerciale è fondu di cummerciu «empreinte» sis casa Vinci – viale di a liberazione
- Rapportu 19):** Azzione da a città di Bastia in seguitu à e ricumandazione di a camera regionale di i conti
- Rapportu 20):** Mudifica di u pianu di finanzamentu relativu à l'òpera di riacconciu di u Lume publicu di a città di Bastia
- Rapportu 21):** Affettazione di u risultatu di u contu amministrativu 2021 di u bugettu principale



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

- Rapportu 22):** Affettazione di u risultatu di u contu amministrativu 2021 di u bugettu autonomu « Parcs de stationnement »
- Rapportu 23):** Affettazione di u risultatu di u contu amministrativu 2021 di u bugettu annessu di u vechju portu
- Rapportu 24):** Affettazione di u risultatu di u contu amministrativu 2021 di u bugettu annessu di u crématorium
- Rapportu 25):** Accunsentu di a decisione mudificativa n°1 di u bugettu principale
- Rapportu 26):** Accunsentu di a decisione mudificativa n°1 di u bugettu autonomu « Parcs de stationnement »
- Rapportu 27):** Accunsentu di a decisione mudificativa n°1 di u bugettu annessu di u vechju portu
- Rapportu 28):** Accunsentu di a decisione mudificativa n°1 di u bugettu annessu di u crématorium
- Rapportu 29):** Revisione di l'auturizzazione di Prugramma di creditu è di pagamentu
- Rapportu 30):** Trasfurmazione dopu l'avanzamentu di gradu di un agente spiccatu
- Rapportu 31):** Creazione di 3 posti in seguita a riescita à i cuncorsi
- Rapportu 32):** Creazione di un postu di tecnicu spazii verdi specialità sfrundera



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Compte rendu du conseil municipal du mercredi 13 juillet 2022

- Rapport 0)** Compte rendu du conseil municipal du 2 juin 2022
- Rapport 1)** Motion « Défense du droit universel des femmes à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) »
- Rapport 2)** Compte rendu des décisions prises par le maire au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- Rapport 3)** Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des procédures non formalisées
- Rapport 4)** Vote à main levée
- Rapport 5)** Suppression des commissions et création d'une commission unique
- Rapport 6)** Demande d'accueil à titre gracieux au vieux port de Bastia au profit de l'association étudiante SEA Plastics
- Rapport 7)** Attribution d'une subvention pour l'association Praticalingua
- Rapport 8)** Attribution d'une subvention à l'association Scola Corsa
- Rapport 9)** Approbation de la politique tarifaire des espaces d'A casa di e lingue di Sant'Anghjuli
- Rapport 10)** Attribution de subventions aux associations «Animation» pour l'année 2022.
- Rapport 11)** Prêt de deux robes et deux mannequins de la collection CARAFFA au Musée national de la Maison Bonaparte pour l'exposition temporaire « Spectacles et divertissements en Corse au temps des Bonaparte »
- Rapport 12)** Attribution d'une subvention à l'association patrimoniale dénommée « Comité des fêtes de Bastia, Animations du patrimoine » pour 2022
- Rapport 13)** Attribution d'une subvention à l'association patrimoniale dénommée « Assunta Gloriosa »
- Rapport 14)** Attribution de subventions aux associations à caractère social pour l'exercice 2022
- Rapport 15)** Approbation du nouveau schéma directeur 2023-2027 du CCAS
- Rapport 16)** Approbation d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude technique, juridique et financière préalable au transfert de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines »
- Rapport 17)** Modification de la surface à céder dans le cadre de l'approbation de la cession d'un terrain à Mme Victoria Sylvain-Garcia
- Rapport 18)** Modification de la surface à céder dans le cadre de l'acquisition d'une emprise à la SCI Lesia dans le cadre de la régularisation de la rue Joséphine POGGI
- Rapport 19)** Acquisition d'un local commercial et fonds de commerce «empreinte» sis maison Vinci – avenue de la Libération
- Rapport 20)** Actions entreprises par la ville de Bastia suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes
- Rapport 21)** Modification du plan de financement relatif à l'opération de rénovation de l'éclairage public de la Ville de Bastia
- Rapport 22)** Affectation du résultat du compte administratif 2021 du budget principal de la Ville
- Rapport 23)** Affectation du résultat du compte administratif 2021 du budget autonome « Parcs de stationnement ».



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

- Rapport 24)** Affectation du résultat du compte administratif 2021 du budget annexe du vieux port
- Rapport 25)** Affectation du résultat du compte administratif 2021 du budget annexe du crématorium
- Rapport 26)** Approbation de la décision modificative n°1 du budget principal
- Rapport 27)** Approbation de la décision modificative n°1 du budget autonome « Parcs de stationnement »
- Rapport 28)** Approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe du Vieux Port
- Rapport 29)** Approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe du crématorium
- Rapport 30)** Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
- Rapport 31)** Transformation suite à un avancement de grade d'un agent détaché
- Rapport 32)** Création de 3 postes suite à une réussite aux concours
- Rapport 33)** Création d'un poste de technicien espaces verts spécialité élagage



**Date de la convocation :** 7 juillet 2022

**Date d'affichage de la convocation :** 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de juillet à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 42

**Quorum :** 14

**Nombre de membres présents :** 23

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Etaient absents :** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame PELLEGRINI Leslie.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;  
Monsieur TIERI Paul à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;  
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;  
Monsieur FABIANI François à Madame PIPERI Linda ;  
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;  
Madame LUCIANI Emmanuelle à Madame FILIPPI Françoise ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

**Rapportu 0): Conturesu di u consighiu municipale di u 2 di ghjughnu di u 2022**  
Compte rendu du conseil municipal du 2 juin 2022

*Rapporteur : Le Maire*

*Décision : Le conseil municipal prend acte*

**Rapportu 1): Difesa di u dirittu universale di e donne à l'interruzione vulsuta di a gravidanza**

Motion « Défense du droit universel des femmes à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) »

Le conseil municipal,

**Vu** la résolution 1607 adoptée par le Conseil de l'Europe en avril 2008 promouvant un accès à un avortement sans risque et légal en Europe ;

**Vu** la Loi n° 75-17 du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) ;

**Vu** la Loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'IVG et à la contraception ;

**Vu** la Loi n° 2022-295 du 2 mars 2022 visant à renforcer le droit à l'avortement en portant de 12 à 14 semaines le délai légal d'IVG ;

**Considérant** que la liberté fondatrice du droit des femmes à l'avortement a été conquise par de nombreuses militantes, autour de figures telles que Ruth BADER GINSBERG, Gisèle HALIMI ou Simone VEIL, ainsi que de nombreux citoyennes et citoyens notamment professionnels de santé ;  
**Considérant** la non reconnaissance de ce droit dans de nombreux pays et le recul de ce droit récemment observé dans plusieurs pays occidentaux ;

**Considérant** que la Cour suprême des États-Unis, plus haute juridiction du pays, a contre l'avis de la majeure partie de la population, mis fin au droit à l'IVG, pourtant garanti depuis 1973, et que de nombreux États ont déjà promulgué des lois pour interdire l'avortement sur leur territoire, voire le criminaliser ;

**Considérant** que l'interdiction de l'IVG n'a jamais empêché les avortements et a pour conséquence directe de mettre en danger la santé des femmes.

*Rapporteur : Le Maire*

*Décision : A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Réaffirme** que les droits fondamentaux des femmes incluent la maîtrise de leur corps, de leur sexualité et la liberté de décision en matière de procréation, cette condition étant indispensable pour la construction de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

**Article 2 :**

- **Réaffirme** l'importance du droit fondamental à l'interruption volontaire de grossesse pour toutes les femmes, en Corse, en France, en Europe et dans le monde.

**Article 3 :**

- **Affirme** la nécessité de garantir l'accès des femmes à une information de qualité, à une contraception adaptée et à l'avortement sûr et légal.

**Article 4 :**

- **Soutient** toutes démarches visant à l'imprescriptibilité du droit à l'avortement, notamment par son inscription dans la Constitution ou dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

- **Soutient** toutes démarches visant à l'imprescriptibilité du droit à l'avortement, notamment par son inscription dans la Constitution ou dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

**Rapportu 2): Conturesu di e decisione pigliate da u Sgiò merre à u titulu di l'articulu L 2122-22 di u Codice generale di e cullettività territoriale**

Compte rendu des décisions prises par le maire au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire.

**Article unique:**

- **Prend acte** du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales tel que figurant en annexe.

*Rapporteur : Le Maire*

*Décision : Le conseil municipal prend acte*

**Rapportu 3): Conturesu di e decisione pigliate da u sgiò merre à u titulu di e procedure ancu furmalizate.**

Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des procédures non formalisées

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

**Vu** la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire.

*Rapporteur : Le Maire*

*Décision : A l'unanimité*

**Article unique :**

- **Prend acte** du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au titre des procédures non formalisées tel que figurant en annexe.

**Rapportu 4): Decisione à mana pisata**

Décision de vote à main levée

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités locales et notamment l'article L 2121-21 ;

**Considérant** la proposition de supprimer les trois commissions communales et d'approuver la création d'une commission communale unique ;

**Considérant** la nécessité de désigner les membres de la commission municipale unique de notre collectivité

*Rapporteur: Le Maire*

*Décision : A l'unanimité*

**Article unique:**

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Rapportu 5): Suppressione di e cummissione è creazione di una cummissione unica**

Suppression des commissions et création d'une commission unique

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités locales et notamment l'article L 2121-22 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2022/Juillet/01/04 en date du 13 juillet 2022 portant approbation à l'unanimité du vote à main levée de la désignation des membres de la future commission unique ;

**Considérant** la proposition de supprimer les 3 commissions communales créées par délibération en date du 15 juillet 2020 et d'approuver la création d'une commission communale unique ;

**Considérant** la faible fréquentation de ces instances due à différents facteurs, notamment : élus siégeant dans de nombreuses instances ; intensité des réunions dans la même semaine....

**Considérant** la pertinence de créer une commission unique afin d'examiner les affaires qui lui sont soumises, notamment l'ensemble des rapports du conseil municipal.

**Considérant** la nécessité de désigner les membres de la commission municipale unique de notre collectivité.

*Rapporteur : Le Maire*

*Décision : A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Décide** de supprimer les trois commissions municipales.

**Article 2:**

- **Décide** de créer une commission municipale unique composée de 15 membres : 12 conseillers de la majorité municipale et 3 conseillers issus des diverses tendances politiques

**Article 3 :**

- **Approuve** les périmètres de la commission municipale suivants :

*Politique de la ville, logement, habitat, circulation, planification travaux, développement du territoire, urbanisme, social, culture, patrimoine, politique éducative, santé, jeunesse, petite enfance, démocratie participative, développement économique, commerce, tourisme, coopération internationale, animation, domanialité publique, Langue Corse, police municipale, finances, programmation, ressources humaines, administration générale, commande publique, affaires européennes.*

**Article 4 :**

- **Approuve** la modification des articles 6 et 7 du règlement intérieur bilingue du conseil municipal tels que figurant en annexe.

**Article 5 :**

- **Désigne** en qualité de membres de la commission municipale unique de notre collectivité les personnes suivantes :

1. Marie-Pierre PASQUALINI-D'ULIVO
2. Françoise FILIPPI
3. Pierre PIERI
4. Didier GRASSI
5. Antoine GRAZIANI

6. Emmanuelle LUCIANI
7. François DALCOLETTO
8. Angelina MANGANO
9. François FABIANI
10. Mathilde MATTEI
11. Christelle TIMSIT
12. Alain Del MORO
13. Julien MORGANTI
14. Jean Sébastien de CASALTA
15. Françoise VESPERINI

**Rapportu 6): Dumanda d'accoglianza di gràtisi à A Marina di Bastia à prò di l'associu studentinu SEA Plastics**

Demande d'accueil à titre gracieux au vieux port de Bastia au profit de l'association étudiante SEA Plastics

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2021/AVRIL/01/24 en date du 9 avril 2021 portant approbation du Budget primitif 2021 du Budget annexe du Vieux-Port ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales et culturelles et de l'éducation en date du 11 juillet 2022 ;

**Considérant** que l'association étudiante [SEA Plastics](#) poursuit deux objectifs : alimenter la recherche scientifique sur la pollution microplastique et sensibiliser tous les âges aux enjeux qu'elle soulève ;

**Considérant** que chaque année, un groupe d'étudiants-ingénieurs part 5 mois en Méditerranée pour une expédition scientifique à la voile, en partenariat avec des laboratoires scientifiques ;

**Considérant** le projet de l'association de porter une action de sensibilisation à la pollution plastique en collaboration avec l'association Corse Mare Vivu, et souhaite occuper gratuitement un emplacement au Vieux-Port de Bastia 2 nuits au mois de juillet.

*Rapporteur : Gérard ROMITI*

*Décision : A l'unanimité*

**Article unique :**

- **Décide** d'accorder la gratuité d'occupation du Vieux-Port durant 2 nuits à l'association Sea Plastics pour un montant estimatif de 180€.



**Date de la convocation :** 7 juillet 2022

**Date d'affichage de la convocation :** 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de juillet à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 42

**Quorum :** 14

**Nombre de membres présents :** 24

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Etaient absents :** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame PELLEGRINI Leslie.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;  
Monsieur TIERI Paul à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;  
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;  
Monsieur FABIANI François à Madame PIPERI Linda ;  
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;  
Madame LUCIANI Emmanuelle à Madame FILIPPI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

## ARRIVEE DE FRANCOIS DALCOLETTO

<p><b>Rapportu 7):</b>            <b>Attribuzione di una suvvenzione à prò di l'associu Praticalingua</b> Attribution d'une subvention pour l'association Praticalingua</p>
---

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

**Vu** le Contrat de plan Etat-région pour la Corse 2015-2020 et notamment le plan de revitalisation linguistique « Lingua 2020 » ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 11 juillet 2022 ;

**Considérant** que la structure d'apprentissage multiservices Praticalingua propose des ateliers de pratiques artistiques en langue corse mais également un apprentissage plus scolaire adapté à chacun selon son niveau de compétence langagière ;

**Considérant** l'ouverture des locaux tous les soirs de la semaine de 16h à 20h et le mercredi de 14 à 20h suivant le calendrier scolaire académique, il existe à ce jour plus de 120 modules de formation répartis en 40 ateliers ;

**Considérant** que ces ateliers, sont eux-mêmes organisés et coordonnés autour de 7 départements de formation, gérés pour chacun d'entre eux par un coordonnateur, chargé de co-construire les progressions pédagogiques et contenus avec les 35 formateurs sous contrats, d'orienter les productions orales, picturales et écrites des formateurs et adhérents à l'association vers une concrétisation collective de leur travail, qui prend la forme d'un spectacle annuel de restitution et d'une publication annuelle sous format numérique ;

**Considérant** que l'association est gérée grâce à 1 emploi d'administration et d'animation créé en 2017 (24h/semaine), 4 emplois de coordonnateurs des départements de formation créés en 2019 (10h/semaine), le reste de l'administration étant assuré par un membre bénévole ;

**Considérant** le nombre d'adhérents en 2021-2022 de 300 dont plus de la moitié présente en fin de cursus le Certificatu Lingua Corsa, proposé par la Collectivité de Corse ;

**Considérant** que cette association remplit des missions relatives à notre politique linguistique à savoir :

- Développement de l'offre immersive grand public,
- Evolution des représentations quant à la Langue Corse,
- Passer de la langue objet d'étude à la langue outil d'étude,
- Professionnalisation et valorisation économique et sociale de la compétence LCC ;

**Considérant** la demande de subvention à hauteur de 13 000 euros afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Pérennisation d'un emploi administratif,
- Diversification des ateliers (Pilates, yoga, peinture, Webtv et radiodanse contemporaine etc...),
- Développement d'un service e-learning,
- Création d'un espace de co-working,
- Mise en place d'un cycle annuel de conférences et de rencontres avec des artistes Corses,
- Création d'une mission pour la coordination des 5 pôles du Projet de Société rendu public par l'association en septembre 2019 (Giuventù, Terra è ghjente, Da mè à tè, Crea(z)zione, Cum'unu) ;

**Considérant** que l'expérience Praticalingua, née à Bastia, s'est étendue à d'autres régions de Corse (Corti, Moriani, Balagna), qui dupliquent, sous le même nom, le modèle initié dans notre ville ;

**Considérant** que l'expérience Praticalingua s'étendra à la rentrée 2022/2023 au Capicorsu et à Portivechju.

*Rapporteur : Mattea LACAVE*

*Décision : A l'unanimité.*

*Lisandru de ZERBI ne participant pas au vote*

**Article 1 :**

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 13 000 euros à l'association Praticalingua.

**Article 2 :**

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2022, compte 6574 rubrique 330.

<b>Rapport 8): Accusentiu per una subvvenzione à prò di l'associu Scola Corsa</b>
---

Attribution d'une subvention à l'association Scola Corsa
--

Le conseil municipal,

**Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article L442-5-1 ;

**Vu** la Décision n° 2021-818 DC du 21 mai 2021 du Conseil constitutionnel qualifiant le principe de l'enseignement immersif des langues régionales comme contraire à l'article 2 de la constitution qui prévoit que : « La langue de la République est le français » ;

**Vu** le commentaire du conseil constitutionnel en date du 18 juin 2021 relatif à la décision n° 2021-818 DC du 21 mai 2021 précisant que l'interdiction de la pratique immersive d'une langue régionale ne s'applique qu'au sein du service public de l'enseignement ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2016/MAI/01/04 en date du 17 mai 2016 portant approbation du montant de la participation financière de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2021/NOV/01/17 en date du 10 novembre 2021 portant approbation du forfait communal versé à l'école maternelle privée Jeanne d'arc ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires sociales, culturelles et de l'éducation en date du 11 juillet 2022 ;

**Considérant** le projet de créer une école immersive en langue corse sur la commune de Bastia initié pour la rentrée scolaire 2021-2022 au sein de l'école Charpak de Toga pour un estimatif de 16 enfants inscrits, résidant sur la commune de Bastia ;

**Considérant** que ce projet est porté par les associations Scola Corsa di Bastia présidée par Pasquale Castellani et l'association Scola Corsa Federazione par Joseph Turchini ;

**Considérant** que l'association prévoit pour la rentrée 2022-2023 l'ouverture d'une nouvelle classe de niveau moyenne et grande section permettant d'accueillir le groupe d'élèves inscrits en TPS et PS cette année ;

**Considérant** la méthode proposée par Scola Corsa en Corse étendant l'immersion à l'école maternelle, et au temps périscolaire, récréation, cantine, garderie, animations, activités ludiques... etc de sorte que les progrès de l'enfant soient rapides, malgré un contexte familial dans certains cas, majoritairement francophone ;

**Considérant** que l'enseignement immersif pratiqué par le réseau d'associations Eskolim est un enseignement associatif, laïc et gratuit et que Scola Corsa s'inscrit dans cette même démarche ;

**Considérant** que Scola Corsa a adhéré au réseau Eskolim dont elle est désormais la sixième branche ;

**Considérant** que ce réseau a construit son développement sur la base de la contractualisation avec l'Etat telle qu'elle est prévue par les textes en vigueur ;

**Considérant** que dans ce cadre, les enseignants relèvent de l'Education Nationale dès que la filière Scola Corsa aura pu contractualiser avec l'Etat ;

**Considérant** la possibilité de subventionner la création de l'école immersive lorsqu'elle est portée par une association ;

**Considérant** le souhait de notre collectivité de soutenir la pérennisation de cette école immersive à travers l'octroi d'une subvention à l'association Scola Corsa Federazione ;

**Considérant** la demande de l'association Scola Corsa Bastia d'une subvention de 25 000 € ;

**Considérant** le souhait de notre collectivité de soutenir la pérennisation de cette école immersive à travers le versement d'un forfait scolaire à Scola Corsa Bastia ;

**Considérant** la possibilité pour les communes de faire le choix de participer aux frais de scolarité des élèves dans la limite du forfait communal déjà établi pour les écoles immersives « hors contrat » ;

**Considérant** que cette participation prend la forme d'un « forfait » qui comprend notamment : l'entretien des bâtiments, achat de fournitures, transport pour les sorties scolaires, rémunération des agents de services et personnel administratif ;

**Considérant** que pour la commune de Bastia, ce forfait a été fixé par délibération à la somme de 650 € par an et par enfant, somme dont bénéficie l'école de Jeanne d'Arc actuellement, celui-ci comprend :

- Entretien des bâtiments affectés à l'enseignement ainsi que les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage, de téléphone et de nettoyage ;
- Achats de fournitures scolaires et de mobilier dans le cadre de la caisse des écoles ainsi que l'entretien des copieurs ;
- Transports pour les sorties scolaires, les subventions aux coopératives scolaires ;
- Rémunération des agents de service et personnel administratif ; la médecine scolaire.

**Considérant** ces éléments, nous pouvons établir une projection de financement pour 20 élèves inscrits en prévisionnel (résident tous sur la commune) à hauteur de 13 000 € ;

**Considérant** le souhait de notre collectivité de soutenir la pérennisation de cette école immersive à travers l'octroi d'une subvention en nature pour la mise à disposition de locaux ;

**Considérant** que la mise à disposition porte sur le 1er étage de l'école primaire CHARPAK, sur la cour et le réfectoire, elle est évaluée à 17 500 € par an.

*Rapporteur : Ivana POLISINI*

*Décision : A l'unanimité*

*Lisandru de Zerbi ne participant pas au vote*

#### **Article 1 :**

- **Décide** d'attribuer une subvention pour l'association Scola Corsa Federazione au titre de l'année 2022 pour un total de 25 000 €.

#### **Article 2 :**

- **Prend acte** de la convention annuelle de partenariat 2022 avec l'association Scola Corsa Federazione telle que figurant en annexe.

#### **Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de partenariat 2022 correspondant, ainsi que tout acte s'y rapportant.

#### **Article 4:**

- **Autorise** le versement du forfait communal pour l'association Scola Corsa di Bastia à hauteur des élèves inscrits, soit un montant prévisionnel fixé à ce jour à 22 750 €.

#### **Article 5 :**



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

- **Prend acte** de la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et espaces pédagogiques situés à l'école primaire CHARPAK au profit de l'Association Scola Corsa di Bastia telle que figurant en annexe.

**Article 6 :**

- **Approuve** la mise à disposition à titre gratuit de locaux et espaces pédagogiques situés à l'école primaire CHARPAK au profit de l'Association Scola Corsa di Bastia.

**Article 7 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout acte s'y rapportant.

**Rapportu 9): Accunsentu per a pulitica tariffaria di i spazii di A casa di e lingue di sant'Anghjuli**

Approbation de la politique tarifaire des espaces d'A casa di e lingue di Sant'Anghjuli

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 11 juillet 2022 ;

**Considérant** que l'aile sud de la Maison des associations abritera à la rentrée prochaine la future *Casa di e lingue* ;

**Considérant** la volonté de la collectivité d'ouvrir une cafeteria au sein de la future Casa di e lingue ;

**Considérant** la nécessité de proposer une tarification adaptée et attractive pour ce nouvel espace.

*Rapporteur : Mattea LACAVE*

*Décision : A l'unanimité*

**Article unique :**

- **Approuve** la politique tarifaire pour la location de la cafeteria à l'exploitant de la future Cafétéria Sant'Anghjuli pour un loyer mensuel de 200 € (révisable au renouvellement de l'AOT).



## ARRIVEE DE LESLIE PELLEGRINI

**Date de la convocation :** 7 juillet 2022

**Date d'affichage de la convocation :** 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de juillet à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 42

**Quorum :** 14

**Nombre de membres présents :** 25

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Etaient absents :** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;  
Monsieur TIERI Paul à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;  
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;  
Monsieur FABIANI François à Madame PIPERI Linda ;  
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;  
Madame LUCIANI Emmanuelle à Madame FILIPPI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

**Rapportu 10): Attribuzione di una subvensione à prò di l'associi  
«Animazione» per l'annu 2022**

Attribution de subventions aux associations «Animation» pour l'année 2022

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

**Vu** le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 11 juillet 2022 ;

**Considérant** que dans le cadre de ses attributions de subventions, la collectivité prévoit un financement spécifique pour les associations œuvrant dans le domaine de l'animation et qui contribuent, par leurs actions, à apporter du dynamisme à la ville.

*Rapporteur : Linda PIPERI*

*Décision : A l'unanimité*

*Mesdames Lauda GUIDICELLI et Françoise FILIPPI ne participant au vote pour les 3 subventions accordées à l'associu Mantinum ; Madame Carulina COLOMBANI ne participant pas au vote pour la subvention accordée à l'association Bastia Eterna.*

**Article 1 :**

- **Approuve** les subventions aux associations selon le tableau proposé ci-dessous :

Associations	Motif	Subvention pour 2022 (€)
<b>Office de Tourisme de l'Agglomération de Bastia</b>	Organisation de la sixième édition du festival CREAZIONE du 16 au 19 juin 2022 au Palais des Gouverneurs. Il s'agit d'un festival méditerranéen de la mode et du design permettant de mettre en valeur la création insulaire et ses jeunes talents. Présence de 60 créateurs et artistes.	<b>5 000</b>
<b>La Boule du Prado</b>	Organisation de la 7ème édition de «A BUCCIATA BASTIACCIA» du 17 au 21 août 2022 sur la place Saint Nicolas. Il s'agit d'une compétition bouliste, d'ampleur nationale, avec des représentants français et étrangers de la pétanque ainsi que les meilleurs joueurs insulaires.	<b>23 000</b>
<b>Association des commerçants du vieux port de Bastia</b>	Programme annuel d'animations et d'actions de promotion dans le quartier du Vieux-Port	<b>3 000</b>
<b>Le salon des chocolats et des délices de Corse</b>	Organisation de la dixième édition du « salon du chocolat et des délices de corse » les 14, 15 et 16 octobre 2022 sur la place Saint Nicolas. Il s'agit d'un salon permettant de promouvoir la région Corse à travers la valorisation des savoir-faire artisanaux en matière de gastronomie fine, et du chocolat en particulier.	<b>10 000</b>
<b>Association Sportive Automobile Bastiaise</b>	Organisation du 52ème Rallye National de la Ronde de la Giraglia du 28 au 30 mai 2022. Il s'agit d'une course automobile comptant pour le Championnat de France de 2ème division. Cette course se déroule sur Bastia et en Haute- Corse. La place Saint Nicolas servira de parc de regroupement fermé et de parc d'assistance.	<b>5 000</b>
<b>A Corsica TV – Cap Radio</b>	Organisation de la manifestation « FESTIVAL CORSICA PARTY » les 23, 24 et 25 juin 2022. Il s'agit d'organiser un grand spectacle gratuit de type concert sur la place Saint Nicolas avec des artistes locaux, nationaux et internationaux de variété.	<b>15 000</b>
<b>ASSOCIU MANTINUM Spassighjata In Bastia</b>	Organisation de la septième édition de la « Spassighjata In Bastia ». Il s'agit d'un trail urbain qui se déroulera le 10 décembre 2022 dans le centre historique de Bastia. Cette édition se décline en plusieurs manifestations: Une course pour les enfants, une marche sportive et un city-trail.	<b>15 000</b>



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

<b>ASSOCIU MANTINUM</b> <i>A Serra di u capicorsu</i>	Organisation de la 3eme édition de «A SERRA DI U CAPICORSU» le 22 octobre 2022. Il s'agit d'une course de type trail qui partira de Centuri et dont l'arrivée est prévue sur Bastia. Sur le lieu d'arrivée, sera installé un village d'artisans et d'institutionnels. Un repas avec animation musicale clôturera l'évènement.	<b>5 000</b>
<b>ASSOCIU MANTINUM</b> <i>Terra di i dii</i>	Organisation de la 2eme édition de «TERRA DI I DII » du 20 au 24 juillet 2022. Il s'agit d'un ultra trail de 165km sur l'arrête montagneuse de l'île et sur une partie du tracé du GR20. Ce trail rassemblera 500 coureurs de renommée locale et internationale. Bastia a été choisi pour le retrait des dossards et la cérémonie de récompense.	<b>5 000</b>
<b>PETANQUE BASTIA</b> <b>L'ARINELLA</b>	Organisation de « rencontres de l'Arinella pétanque » de février à septembre 2022 sur le site de l'Arinella. Il s'agit de concours de pétanque visant à animer le site de l'Arinella.	<b>1 500</b>
<b>Bastia Eterna</b>	Organisation de « a fieru di a giuventù In Bastia » les 3, 4 et 5 juin 2022 sur Bastia. Il s'agit d'une opération combinant des tables rondes, des stands d'expositions et des animations culturelles (concert, jeux pour enfants) sur le quai Albert Gillio	<b>5 000</b>
<b>Association U Mercà</b>	Programme annuel d'animations visant à redynamiser le quartier du marché d'un point de vue culturel, patrimonial, et festif. Les manifestations proposées sont : bal de la Saint Jean, china di u merca, soirée dansante « merca in ballu », etc.	<b>2 000</b>
<b>Association ARCU</b>	Organisation d'une journée de sensibilisation aux LGBTQI+ à mantinum le 24 juin : "Etre LGBTQI+ en Corse : état des lieux"	<b>500</b>
<b>Fédération des unions de Commerçants et artisans du grand Bastia</b>	Organisation du salon des affaires 2022 du 10 au 13 février 2022 sur la place St Nicolas.	<b>5 000</b>
<b>TOTAL (€)</b>		<b>100 000</b>

#### Article 2 :

- **Approuve** la convention avec l'association «La Boule du Prado» pour la 7ème édition de « A Bucciata Bastiaccia» telle que figurant en annexe.

#### Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association «La Boule du Prado» pour la 7eme édition de « A Bucciata Bastiaccia».

#### Article 4 :

- **Précise** que ces crédits seront inscrits au Budget primitif 2022, chapitre 65, compte 657400, fonction 025.

**Rapportu 11): Prèstiti di dui vestiti è di dui manichini di a cullizione CARAFFA à u Museu Naziunale di a Bonaparte per a mostra timpuràna « Spettaculi e divertimenti in Corsica à l'epica di i Bonaparte »**

Prêt de deux robes et deux mannequins de la collection CARAFFA au Musée national de la Maison Bonaparte pour l'exposition temporaire « Spectacles et divertissements en Corse au temps des Bonaparte »

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 11 juillet 2022 ;

**Considérant** la demande du musée national de la Maison Bonaparte relative au prêt de deux robes et de deux mannequins faisant partie de la collection du Palais CARAFFA, détenue par la ville de Bastia, dans le cadre d'une exposition temporaire qui aura lieu du 14 octobre 2022 au 15 janvier 2023, ayant pour thème : « Spectacles et divertissements en Corse au temps des Bonaparte » ;

**Considérant** que les objets dont le prêt est sollicité sont :

- Une robe à la française (vers 1770), en pékin de soie vert broché de motifs de fleurettes multicolores ;
- Une robe à l'anglaise (vers 1760-1770), en damas de soie vert pomme ;
- Deux mannequins.

**Considérant** que ces objets seront prêtés du 3 octobre 2022 au 25 janvier 2023, cette période incluant le montage et le démontage de l'exposition ;

**Considérant** que cette exposition permet de mettre en valeur les collections de la Ville auprès d'un large public ;

**Considérant** que ce prêt permet aussi au service du patrimoine d'accomplir l'une de ses missions en matière de sensibilisation au patrimoine, notamment dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire ;

**Considérant** que les frais de transport et d'assurance sont pris en charge par l'établissement demandeur, le Musée national de la Maison Bonaparte ;

**Considérant** que ces objets seront présentés dans des conditions et des locaux adaptés (climatisation, sécurité) garantissant leur préservation.

*Rapporteur : Philippe PERETTI*

*Décision : A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** le prêt ci-dessus détaillé.

**Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de prêt avec le musée National de la Maison Bonaparte

<p><b>Rapport 12): Attribuzione di una sovvenzione à l'associu patrimoniale « Comité des fêtes de Bastia, Animations du patrimoine » per l'annu 2022</b> Attribution d'une subvention à l'association patrimoniale dénommée « Comité des fêtes de Bastia, Animations du patrimoine » pour 2022</p>
--

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 11 juillet 2022 ;

**Considérant** que cette subvention est destinée à aider l'association à organiser sa principale manifestation « Notte di a memoria » qui a lieu en juillet ;

**Considérant** que le montant proposé est de 21 000€.

*Rapporteur : Philippe PERETTI*

*Décision : A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Décide** d'attribuer la subvention à l'association patrimoniale « Comité des fêtes de Bastia, animations du patrimoine ».

**Article 2 :**

- **Précise** que la somme de 21 000 € est inscrite au Budget principal 2022.

**Rapportu 13):      Attribuzione di une suvvenzione à l'associu patrimoniale  
« Assunta Gloriosa »**

Attribution d'une subvention à l'association patrimoniale dénommée « Assunta Gloriosa », au titre de l'exercice 2022

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 11 juillet 2022 ;

**Considérant** que cette subvention est destinée à aider l'association à organiser des fêtes et rassemblements à la Cathédrale Sainte Marie ;

**Considérant** que le montant proposé est de 900 euros.

*Rapporteur : Philippe PERETTI*

*Décision : A l'unanimité.*

**Article 1 :**

- **Décide** d'attribuer la subvention à l'association patrimoniale « Assunta gloriosa ».

**Article 2 :**

- **Précise** que la somme de 900€ est inscrite au Budget principal 2022.



## ARRIVEE DE Jean Sébastien de CASALTA

**Date de la convocation :** 7 juillet 2022

**Date d'affichage de la convocation :** 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de juillet à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 42

**Quorum :** 14

**Nombre de membres présents :** 26

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

**Etaient absents :** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;  
Monsieur TIERI Paul à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;  
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;  
Monsieur FABIANI François à Madame PIPERI Linda ;  
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;  
Madame LUCIANI Emmanuelle à Madame FILIPPI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

**Rapportu 14): Attribuzione di una suvvenzione à l'associi à caratteru suciale per l'annu 2022**  
Attribution de subventions aux associations à caractère social pour l'exercice 2022

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 11 juillet 2022 ;

**Considérant** l'importance de soutenir les associations à caractère social justifiant d'activités sur la commune de Bastia et selon l'intérêt public local de leur demande.

*Rapporteur : Don Petru LUCCIONI*

*Décision : A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** l'attribution de subventions aux associations à caractère social pour un montant total de 54 000€ comme indiqué dans le tableau suivant :

Association	Activité	Subventions 2022 en €
Club Notre Dame de Lourdes	Organisation de diverses activités destinées aux personnes du 3ème âge	1 000
Club Saint Joseph	Renforcer par tous les moyens la solidarité morale des habitants, organiser les loisirs des personnes du 3ème âge par des réunions amicales, séances artistiques et sorties	1 000
Rendez-vous des amis du Fangu	Lutte contre l'isolement des personnes âgées	1 000
Club de l'amitié	Maintien des traditions du quartier Saint Joseph. Développer le lien social et la solidarité	1 000
Association Santa Maria	Organisation de diverses activités destinées aux personnes du 3ème âge	1 000
Club Saint Pierre	Animations et rencontres dans un cadre culturel et social	1 000
A Fratellanza	Aide aux personnes sans domicile fixe	3 000
Restaurant du Cœur	Assistance bénévole aux personnes en difficulté	7 000
Femmes Solidaires	Défense des droits de la femme	2 000
U Risturante Suciale	11 associations regroupées dans l'exploitation d'un restaurant social afin d'assurer un repas aux personnes démunies	3 000
Partage	Magasin d'aide alimentaire	5 000
La Croix Rouge	Aide aux personnes en situation de vulnérabilité	3 000
A Famiglia 2B	Règlements de conflits familiaux, dispositif de soutien à la parentalité	2 500
Patronage Saint Joseph	Réunions avec débats sur différents thèmes et activités sociales	1 500
CORSAVEM	Aide aux victimes et infractions et médiation pénale	2 000
ADIL	Information du public en matière de logement et d'habitat	5 000
Association des donneurs de voix	Animation et gestion d'œuvres sociales destinées à rompre l'isolement des personnes atteintes de troubles visuels	1 000
La Maison du Sacré Cœur	Hébergement et soutien aux personnes et aux familles fragilisées par la maladie durant la période de soins ambulatoires	4 000

INSEME	Plate-forme d'information et de solidarité dédiée à la préparation d'un déplacement médical sur le continent	6 000
La Marie-Do	Aide et soutiens aux familles des malades atteints du cancer	1 200
ADPEI Association l'Eveil	Aide et soutien aux personnes en situation de handicap mental et/ou de leur famille	800
<b>TOTAL</b>		<b>54 000 €</b>

**Article 2 :**

- **Précise** que les crédits sont inscrits au Budget principal 2022.

**Rapportu 15): Accunsentu di u novu schema direttoriu 2023-2027 di u CCAS**  
Approbation du nouveau schéma directeur 2023-2027 du CCAS

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 et L.123-5 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 11 juillet 2022 ;

**Considérant** la présentation du nouveau schéma directeur du CCAS qui a pour but de répondre à un triple défi :

- L'accès aux droits afin de permettre aux plus défavorisés de les faire valoir,
- L'équité sociale afin d'offrir des conditions de vie plus justes et équitables et que chacun puisse accéder aux besoins fondamentaux : s'alimenter, se loger, se soigner, travailler, apprendre et se divertir,
- Le mieux vivre ensemble afin de favoriser le lien social dans les quartiers mais aussi entre les générations, de respecter la diversité et de lutter contre les discriminations.

*Rapporteur : Don Petru LUCCIONI*

*Décision : A la majorité des votants Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté contre ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien s'étant abstenu.*

*Prises de parole : Le maire, Julien Morganti, Serge Linale, F Filippi, Emmanuelle de Gentili,*

**Article unique :**

- **Approuve** le schéma directeur proposé et les fiches actions annexées.

**Rapportu 16): Accunsentu per u gruppamentu di cumanda per a realizazione di un studiu tecnicu, ghjuridicu è finanziariu preliminaru à u trasferimentu di a cumpetenzza « acque Piuvene urbane »**

Approbation d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude technique, juridique et financière préalable au transfert de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines »

Le conseil municipal,

**Vu** la Loi n° 2018-702 en date du 3 août 2018 clarifiant les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ;

**Vu** la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et son article 14 offrant aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer cette compétence, par convention, aux communes membres ;

**Vu** l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 11 juillet 2022 ;

**Considérant** que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines est une nouvelle compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020 ;

**Considérant** la proposition de la Communauté d'Agglomération de Bastia de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera chargé de l'accompagner, ainsi que les cinq communes membres, dans la construction de la compétence, en réalisant une étude technique, juridique et financière préalable au transfert de la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération de Bastia et ses cinq communes membres souhaitent constituer un groupement de commande afin de permettre la désignation de ce prestataire ;

**Considérant** qu'il sera proposé dans un second temps la proposition de conventionner avec les communes membres afin que ces dernières conservent, à titre transitoire, la compétence liée à la gestion des eaux pluviales urbaines, permettant ainsi à la CAB de disposer du délai nécessaire pour évaluer et établir le transfert de cette compétence.

**Considérant** les missions objet suivantes :

- S'agissant des dépenses de fonctionnement : entretien courant du réseau pluvial (regards avoires et canalisations exutoires),
- S'agissant des dépenses d'investissement : création de quelques nouveaux réseaux d'assainissement pluvial.

*Rapporteur : Jérôme VIVARELLI*

*Décision : A l'unanimité.*

**Article 1 : Approuve** le lancement de cette étude technique, juridique et financière préalable au transfert de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines.

**Article 2 : Approuve** la constitution du groupement de commande selon les modalités fixées dans le cadre de la convention annexée.

**Article 3 : Désigne** la Communauté d'Agglomération de Bastia en qualité de coordonnateur de ce groupement de commande.

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

**Rapport 17): Accusé de réception per a cessione di u terrenu à Mme Victoria SYLVAIN-GARCIA-Mudifica di a superficia da cede**

Modification de la surface à céder dans le cadre de l'approbation de la cession d'un terrain à Mme Victoria Sylvain-Garcia

Le conseil municipal,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 112-8 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n° 2012/07/15 en date du 30 juillet 2012 portant déclassement partiel du chemin communal de Marinacce ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n° 2022/03/02/16 en date du 17 mars 2022 portant décision de cession d'une portion du chemin Marinacce déclassé (220 m<sup>2</sup>) au droit des parcelles BN 256 et BN 561 au bénéfice de Mme Victoria SYLVAIN-GARCIA pour un montant de 3 660 euros (honoraires de 360€ du géomètre inclus) ;

**Vu** l'évaluation de France Domaine en date du 3 juin 2021 et du 23 juin 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 11 juillet 2022 ;

**Considérant** le déclassement partiel du chemin de Marinacce du domaine public routier et incorporé au domaine privé de la commune, notamment au droit des parcelles BN 256 et BN 561 ;

**Considérant** que les propriétaires riverains des voies du domaine public routier sont prioritaires pour l'acquisition des emprises déclassées situées au droit de leur propriété ;

**Considérant** que pour cette raison Mme Victoria SYLVAIN-GARCIA, propriétaire de la parcelle BN 256 et les Consorts Biaggi, propriétaires de la parcelle BM 561 ont été sollicités en vue d'acquérir la portion longitudinale du chemin située au droit de leur parcelle respective ;

**Considérant** le relevé de géomètre nécessaire à l'établissement du document d'arpentage présentant une superficie à détacher de 198 m<sup>2</sup> au lieu de 220 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** la proposition de vendre à Mme SYLVAIN-GARCIA Victoria la parcelle BN 1093 d'une superficie de 198 m<sup>2</sup> pour le prix de 2 970 € auquel s'ajouteront la moitié des frais de géomètre, soit 360 € ;

**Considérant** le montant du prix de cession global porté à 3 660€.

*Rapporteur : Le Maire*

*Décision : A l'unanimité*

**Article 1 : Décide** d'abroger la délibération n° 2022/MARS/02/16 du 17 mars 2022 portant cession au bénéfice de Mme Victoria SYLVAIN-GARCIA d'une portion du chemin déclassé de Marinacce de 220 m<sup>2</sup> pour le prix de 3 660 € dont 360 € d'honoraires de géomètre inclus.

**Article 2 : Approuve** la cession au bénéfice de Mme Victoria SYLVAIN-GARCIA de la parcelle BN 1093 pour le prix de 2 970 € auquel doivent s'ajouter la moitié des honoraires du géomètre, soit 360 €.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à sa formalisation.

<p><b>Rapportu 18): Acquistu di un'impresa à a SCI Lesia inde u quattru di a regularizzazione di u carrughju Joséphine POGGI Mudifica di l'aghja à cuncede</b> Modification de la surface à céder dans le cadre de l'acquisition d'une emprise à la SCI Lesia dans le cadre de la régularisation de la rue Joséphine POGGI</p>
--

Le conseil municipal,

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/17 en date du 17 décembre 2021 approuvant l'acquisition d'une emprise à la SCI LESIA dans le cadre de la régularisation de la rue Joséphine POGGI ;

**Vu** l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 11 juillet 2022 ;

**Considérant** que par délibération en date du 2 juin 2022, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une emprise de 831 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BC 84 appartenant à la SCI LESIA ;

**Considérant** l'incorporation de cette parcelle à l'assise foncière de la rue Joséphine POGGI ;

**Considérant** l'approbation de cette acquisition pour un montant de 13 600€ ;

**Considérant** que le relevé de géomètre nécessaire à l'établissement du document d'arpentage présente une surface à détacher de 831 m<sup>2</sup> au lieu de 790 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que cet élément nous oblige à délibérer à nouveau et nécessite en conséquence d'abroger la délibération du 17 décembre 2021 ;

**Considérant** que par erreur il a été indiqué que le prix de vente était de 13 600 € ;

**Considérant** que l'emprise initiale à acquérir ayant été augmentée (831 m<sup>2</sup> au lieu de 790 m<sup>2</sup>), le prix de vente est ainsi proposé à 14 305 €.

*Rapporteur : Le Maire*

*Décision : A l'unanimité*

**Article 1 :**



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

- **Décide** d'abroger la délibération n° 2022/Juin/01/29 du 2 juin 2022 portant acquisition à la SCI LESIA de 831 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BC 84 pour le prix de 13 600€.

**Article 2 :**

- **Approuve** l'acquisition à la SCI LESIA de 831 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BC 84 pour le prix de 14 305€.

**Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à son établissement.

**Rapportu 19): Acquistu di un lucale cummerciale è fondu di cummerciu «empreinte» sis casa Vinci – viale di a liberazione**

Acquisition d'un local commercial et fonds de commerce «empreinte» sis maison Vinci – avenue de la Libération

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1

**Vu** l'avis du Pôle d'Evaluation Domanial en date du 8 février 2022 évaluant le fonds de commerce à 73 000 € et le local commercial à 102 600 € ;

**Vu** l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 11 juillet 2022 ;

**Considérant** la proposition de Mme PAYAN Sylviane épouse COSTA de vendre à notre collectivité son local commercial et son fonds de commerce sis au rez-de-chaussée de la Maison Vinci avenue de la Libération ;

**Considérant** que cet immeuble cadastré AZ 69 est situé à l'angle du chemin de la Carbonite et de l'avenue de la Libération et est impacté par deux emplacements réservés : le n°64 (requalification et élargissement de l'avenue de la Libération) et le n°65 (création d'une voie de quartier élargissement du chemin de la Carbonite) ;

**Considérant** que la création d'une piste cyclable reliant l'avenue de la libération à la voie-douce du front de mer est prévue dans le cadre de ces opérations ;

**Considérant** que la commune est propriétaire de tous les lots de copropriété de cet immeuble et que ces acquisitions permettraient ainsi d'avoir la maîtrise foncière de la totalité de la maison Vinci pour finaliser nos projets ;

**Considérant** la proposition d'acheter le fonds de commerce à l'enseigne « Empreinte » (vente de chaussures) pour le prix de 73 000 € et le local commercial d'une superficie de 56 m<sup>2</sup> pour le prix de 102 600 €, soit une dépense globale de 175 600 € ;

*Rapporteur : Emmanuelle de GENTILI*

*Décision : A l'unanimité.*

**Article 1 :**

- **Approuve** l'acquisition du fonds de commerce à l'enseigne « Empreinte » (vente de chaussures) pour le prix de 73 000 € et le local commercial d'une superficie de 56 m<sup>2</sup> pour le prix de 102 600 € appartenant à Mme COSTA Sylviane.

**Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes de vente correspondants et le cas-échéant les avant-contrats ainsi que tous documents nécessaires à leur établissement.

**Rapportu 20): Azione da a città di Bastia in seguitu à e ricumandazione di a camera regiunale di i conti**

Actions entreprises par la ville de Bastia suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code des juridictions financières et notamment l'article L 243-9 ;

**Vu** le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) de Corse notifié à Monsieur le Maire de Bastia le 20 avril 2021 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2021/02/AVRIL/01 en date du 28 avril 2021 relative à la mise au débat du Rapport d'Observations Définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes, Exercices 2012 à 2019 ;

**Vu** le courrier de Madame la Présidente de la Chambre régionale des comptes en date du 31 mai 2022 ;

**Vu** la prise d'acte de la Commission des finances et de la transparence publique en date du 11 juillet 2022 ;

**Considérant** que les actions entreprises par la collectivité, à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes, doivent être présentées à l'assemblée délibérante dans un délai d'un an à compter de la présentation du Rapport d'Observations Définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes ;

**Considérant** les cinq recommandations énoncées dans le rapport d'observations définitives suivantes :

- Recommandation n° 1 : Engager, en relation avec le comptable, un travail de recensement des immobilisations et des amortissements constitués afin de compléter l'inventaire des biens ainsi que l'état de l'actif.
- Recommandation n° 2 : Se conformer à la réglementation en finalisant le transfert aux comptes d'imputation définitifs des immobilisations en cours achevées et, pour celles qui seraient concernées par cette procédure, en mettant en œuvre les amortissements nécessaires.
- Recommandation n° 3 : Se conformer à la réglementation en soldant rapidement le compte 4818 par amortissement des charges à étaler qui étaient comptabilisées au 31 décembre 2019.
- Recommandation n° 4 : Se conformer à la réglementation en soumettant l'ensemble des agents communaux au dispositif de la journée de solidarité.
- Recommandation n° 5 : Se conformer à la réglementation en supprimant les jours de congés supplémentaires accordés au personnel communal.
- 

**Considérant** que ces recommandations ont été mises en œuvre par la collectivité comme suit ;

*Rapporteur : Le Maire*

*Décision : A l'unanimité*

*Prise de parole : Jean Sébastien de Casalta*

**Article unique :**

- **Prend acte** des actions suivantes, entreprises par la ville de Bastia pour répondre aux recommandations de la CRC:

**Concernant la recommandation n°1**

L'examen des données comptables et extracomptables au 31 décembre 2018 a conduit la CRC à observer une discordance entre l'identification, d'une part, et la valorisation de l'actif immobilisé, d'autre part.

Ainsi, alors qu'à cette date le total des comptes d'immobilisations s'élevait à 456,4 M€ (solde net en fin d'exercice des comptes 20 à 27, tels que figurant dans la balance des comptes au 31 décembre 2018), l'inventaire des biens ne portait que sur 81,9 M€, soit 18 % seulement des immobilisations. La quasi-totalité de la différence (316,5 M€ sur 374,5 M€) correspond aux immobilisations en cours. Suite à cette observation, la ville a apporté deux niveaux de réponses justifiant cette discordance. Premièrement, la mise à jour de l'état de l'actif n'était plus faite depuis 1997. Deuxièmement, la mise en service du progiciel de trésorerie Hélios en 2008 a conduit la trésorerie à comptabiliser une seule ligne pour l'ensemble des immobilisations de la collectivité. Dès lors, l'état de l'actif avant 2008 contient une seule ligne qui référence des millions d'euros d'actifs impossible à comparer avec l'inventaire de la commune.

Face à ce constat et pendant la phase de contrôle, la ville de Bastia, en concertation avec la trésorerie municipale a engagé un travail conséquent de régularisation de l'état de l'actif étant attendu que cette recommandation est intimement liée à la recommandation n° 2 concernant le transfert aux comptes définitifs des immobilisations en cours achevés.

En effet, la chambre identifie que la quasi-totalité de la différence (316,5 M€ sur 374,5 M€) correspond aux immobilisations en cours. Ainsi, le travail de régularisation entrepris pour répondre à la recommandation n°2 répond également à la recommandation n°1.

Au-delà de la régularisation des immobilisations en cours et afin de répondre plus efficacement au travail de recensement des immobilisations et des amortissements, la ville de Bastia a changé de méthode de comptabilisation des actifs immobilisés dès l'exercice 2015. Aujourd'hui, seules les opérations pluriannuelles d'investissement sont comptabilisées au chapitre 23. Un certificat d'intégration est désormais systématiquement produit afin d'intégrer les immobilisations en cours finalisées. Ces régularisations ainsi que le processus de transfert automatisé permettent de fiabiliser grandement l'état de l'actif et l'inventaire des biens de la collectivité.

Enfin, il est également à préciser que le passage en nomenclature M57 prévu au 01 janvier 2023 permettra également de continuer la fiabilisation de l'état actif.

### **Concernant la recommandation n°2**

Au-delà de la question de l'identification des immobilisations, il s'avère que l'actif immobilisé comporte également un montant d'immobilisations en cours anormalement élevé qui représentait 316,7 M€ au 31 décembre 2018, soit 69 % du total de l'actif immobilisé (contre 251,4 M€ en 2012). Comme précisé à travers la recommandation n°1, la ville de Bastia a engagé un travail conséquent de régularisation des immobilisations et ce, dès la phase de contrôle.

Ainsi, pendant la période d'instruction, les opérations suivantes ont été effectuées :

- 66 M€ ont été intégrés afin de régulariser la période allant de 1997 à 2008 (coupure Hélios)
- 106 M€ ont été intégrés afin de régulariser la période de 2009 à 2018 depuis le compte 2313
- 73 M€ ont été intégrés afin de régulariser les immobilisations du compte 2315
- 21 M€ ont été intégrés afin de régulariser les immobilisations du compte 2318

Soit un total de 266 M€ qui correspond à 84 % des immobilisations en cours.

Ainsi au 31 décembre 2021, le compte de gestion définitif affiche un solde d'immobilisations corporelles en cours de 60,63 M€ contre 316,66 M€ au 31 décembre 2018. Le compte a naturellement été crédité par les opérations pluriannuelles en cours et qui seront intégrées dès qu'elles seront terminées.

### **Concernant la recommandation n°3**

L'instruction M14 prévoit la possibilité d'étaler sur plusieurs exercices certaines charges de fonctionnement.

La balance des comptes de la commune présente un solde de 1 190 335,69 € sur le compte 4818 « charges à étaler ». Entre 2012 et 2019, aucune opération d'amortissement de ces charges n'a été comptabilisée.

Ce montant correspond à une écriture comptable ancienne dont l'objet initial est inconnu et qui n'a fait l'objet d'aucun amortissement.

Par délibération du 10 novembre 2021, la ville de Bastia a autorisé l'étalement de la charge sur 5 ans soit un amortissement de 238 067,38 € par année jusqu'en 2025 date à laquelle la charge sera complètement amortie.

#### **Concernant la recommandation n°4**

Pour mémoire, la journée de solidarité a été créée afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Celle-ci est mise en œuvre dans le cadre d'un décompte annuel permettant le travail de 7 heures supplémentaires pour un temps de travail à 35 heures hebdomadaire de la manière suivante :

Nbre total de jours sur l'année		365
Repos hebdomadaires : 2 jours X 52 semaines		-104
Congés annuels* : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail		-25
Jours fériés		-8
Nbre de jours travaillés		= 228
Nbre de jours travaillés = Nbre de jours X 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h	
+ Journée de solidarité		+7h
Total des heures :		1607 heures
*+ 2 jours = 27 jours au titre des jours dits de fractionnement		
(Lorsqu'un agent prend 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période qui va du 1er mai au 31 octobre, il a droit à un jour de congé annuel supplémentaire. Il lui est attribué 2 jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période considérée.)		

Comme développé lors de la présentation du Rapport d'Observations Définitives en Conseil Municipal le 28 avril 2021, la Ville de Bastia a procédé à une modification de ses temps de travail dès 2016 en appliquant des horaires de travail à 1607 heures pour les services administratifs dits supports (délibération en date du 22 juin 2016 portant approbation des horaires d'été des agents municipaux du centre administratif) et des régimes dérogatoires au titre de la pénibilité pour les services du Centre Technique Municipal, le Théâtre, les ATSEM et la restauration scolaire (délibérations en date du 20 décembre 2016 portant approbation des cycles de travail des services culturels et de la direction des interventions techniques ; délibération en date du 28 mai 2019 portant approbation des règlements intérieurs afférents aux différents services de la ville).

D'autres services ont également fait l'objet par la suite d'un régime dérogatoire en matière de temps de travail afin de tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et ce, après avis favorable du comité technique.

Ainsi, lors du Comité Technique Paritaire en date du 29 novembre 2021 et du Conseil Municipal du 17 décembre 2021, l'ensemble des régimes de travail de la Ville ont été présenté dans un seul et même document, afin d'unifier dans une délibération unique les temps de travail des agents et ce, dans un souci de transparence.

Cette présentation avait également pour but de répondre aux exigences de l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui a abrogé les régimes légaux dérogatoires aux 35 heures antérieures à la loi du 3 janvier 2001 et fixé une date butoir pour les communes au 1er janvier 2022 afin d'instaurer de nouvelles règles de travail et d'harmoniser le temps de travail dans la fonction publique territoriale.

A défaut de décision expresse de l'organe délibérant prise après avis du CTP et à l'expiration de cette période transitoire, les délibérations ayant instauré ces régimes dérogatoires auraient été dépourvues de base légale et donc irrégulières.

Le temps de travail hebdomadaire au sein de la commune est ainsi fixé pour les services administratifs à 37h30 par semaine. Les agents bénéficient à ce titre de 15 jours de RTT afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Cependant, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers et dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, des cycles de travail différents sont établis au sein d'autres services de la commune.

L'organisation des cycles de travail au sein des services de la ville s'établit donc comme suit :

- Des régimes à 1607 heures avec horaires fixes
- Des régimes à 1607 heures avec horaires variables

Etat Civil, Maison des Services Publics, Police Municipale, Direction de la Culture, Médiathèque, San Angelo, Bibliothèques, Musée, Maison des Sciences, Pôle jeunesse et Loisirs, Patrimoine, Gardiens Scolaires, Parkings

- Des régimes dérogatoires aux 1607 heures au titre des sujétions particulières

Crèche, cuisine centrale, ATSEM, Restauration Scolaire, Centre Technique Municipal, Cimetières, Vieux Port, Nettoyement Bâtiments Communaux

Dans ces services, compte tenu des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent (travail de nuit, travail le dimanche, travail en horaires décalés, travail en équipes, modulation importante du cycle de travail, travaux pénibles ou dangereux), la durée annuelle de travail peut être réduite en deçà de 1607 heures au regard de l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

A noter que par courrier en date du 27 janvier 2022, le contrôle de légalité de la Préfecture a sollicité un descriptif complet des caractéristiques des emplois dont la durée annuelle du temps de travail est inférieure à 1607 heures les rendant éligibles à ce régime dérogatoire.

A cet effet, ont été adressés, les fiches de postes des emplois en question ainsi qu'un tableau récapitulatif des services avec le détail des sujétions particulières liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent telles que :

- le travail de nuit,
- le travail le dimanche,
- le travail en horaires décalés,
- le travail en équipes,
- la modulation importante du cycle de travail,
- les travaux pénibles ou dangereux.

Les sujétions précitées relevant des facteurs de risques professionnels définis par l'article D. 4161-1 du Code du Travail :

- La manutention manuelle de charges ;
- Les postures pénibles ou positions forcées des articulations ;
- Les vibrations mécaniques ;
- Les agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées ;
- Les températures extrêmes ;
- Le bruit ;
- Le travail de nuit ;
- Le travail en équipes successives alternantes ;

- Le travail répétitif.

La proposition d'intégration des sujétions particulières dans les fiches de poste des emplois dont la durée annuelle du temps de travail est inférieure à 1607 heures a été présentée en Comité Technique Paritaire le 25 février 2022 et a été votée à l'unanimité.

Ces éléments de réponse ont été envoyés au contrôle de légalité le 28 février 2022. Dès lors aucun recours administratif n'ayant été introduit remettant en cause ce dispositif, les temps de travail de la collectivité se trouvent ainsi légitimés.

Le principe du respect de la journée de solidarité est donc respecté au regard de l'annualisation du temps de travail de l'ensemble des services en dehors des services bénéficiant de régime dérogatoire au titre de la pénibilité.

### **Concernant la recommandation n°5**

Enfin, les jours de congés supplémentaires octroyés au titre des fêtes locales et des ponts ne sont plus accordés depuis 2022.

En effet, lors du Comité Technique Paritaire du 17 mai 2022, il a été demandé par l'ensemble des organisations syndicales qu'un point supplémentaire soit rajouté à l'ordre du jour concernant la demande d'octroi de jours de congés supplémentaires au titre des ponts de l'ascension et du 14 juillet.

Cette demande n'a pas recueilli d'avis favorable compte tenu des observations de la CRC en date du 26 février 2021 et de la lettre d'observation de Monsieur le Préfet en date du 27 janvier 2022 (demandant l'application de l'article 47 de loi de transformation de la fonction publique en matière de temps de travail).

Celle-ci n'a donc pas été rajoutée à l'ordre du jour du CTP mais a fait l'objet d'une explication orale. A cette occasion, il a été décidé d'un commun accord avec les Organisations Syndicales, la pose d'un jour de RTT pour l'ensemble des agents des services concernés (hors services soumis à une obligation d'ouverture).

Concernant les recommandations RH de manière plus générale, la Ville de Bastia s'attache à mettre en œuvre les conseils de la Chambre en matière de recrutements et de lutte contre l'absentéisme.

La collectivité poursuit donc son effort de maîtrise de la masse salariale en redéployant les effectifs via des mobilités internes, en soutenant les dispositifs d'accompagnement au retour ou au maintien à l'emploi et en mutualisant les ressources et moyens entre directions.

<b>Rapportu 21): Mudifica di u pianu di finanzamentu relativu à l'òpera di riacconciu di u Lume publicu di a cità di Bastia</b>
---

Modification du plan de financement relatif à l'opération de rénovation de l'éclairage public de la Ville de Bastia
---

Le conseil municipal,

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2020-DEC-01-19 en date du 18 décembre 2020 portant approbation du plan de financement relatif à l'opération de rénovation de l'éclairage public de la ville de Bastia ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 11 juillet 2022 ;

**Considérant** l'approbation du lancement d'un Contrat de Performance Energétique et la validation du plan de financement relatif à l'opération de rénovation (mission G4) de l'éclairage public de la Ville de Bastia ;



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Travaux de mise en conformité sans génération d'économie d'énergie	1 176 672,50 €	Dotation Quinquennale 2020-2024 : 40 %	470 669,00 €
		Ville de Bastia : 60 %	706 003,50 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 176 672,50 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 176 672,50 €</b>

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Travaux avec génération d'économie d'énergie	3 934 180 €	AAP AUE : 80 %	3 147 344 €
		Dont CPER (ADEME/CdC)	1 058 544 €
		Dont CSPE (contrat cadre de compensation)	2 088 800 €
		Ville de Bastia : 20 %	786 836 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>3 934 180 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>3 934 180 €</b>

**Considérant** que par le biais de la mission G4, la Ville de Bastia procédera à la rénovation de l'ensemble de l'éclairage public de la ville afin de réaliser plus de 70% d'économies d'énergie ;

**Considérant** qu'il convient de revoir le plan de financement de cette opération ;

**Considérant** qu'en effet, le montant de ces dépenses éligibles a été revu à la hausse avec l'intégration d'un système de télégestion et de supervision, et ce toujours dans l'optique d'économiser l'énergie, de réduire les coûts de maintenance et de contrôler à distance l'allumage, la variation et l'extinction de certains points lumineux ;

**Considérant** que par ailleurs, suite à la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19 et dans l'attente de la prochaine programmation FEDER, un nouveau dispositif complémentaire d'aide a été mis en place par l'Europe, REACT-EU ;

**Considérant** qu'il prévoit une programmation de nouvelles opérations avec une date limite d'acquittement des dépenses fixée à septembre 2023 ;

**Considérant** le souhait de notre collectivité de bénéficier de ce dispositif et de scinder en deux phases cette opération de travaux (mission G4) d'une durée totale de 3 ans :

- Phase 1 : Traitement d'environ 1 113 points lumineux – Juillet 2022 à Juillet 2023
- Phase 2 : Traitement d'environ 3 132 points lumineux – Août 2023 à Août 2025

*Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI*

*Décision : A la majorité des votants, Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté contre. Monsieur Jean Sébastien de CASALTA s'étant abstenu.*

*Prise de parole : Jean Sébastien de Casalta*

## **Article 1 :**

- **Approuve** la modification du plan de financement suivant :

**PHASE 1**

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Travaux de mise en conformité sans génération d'économie d'énergie	400 000 €	Dotation Quinquennale 2020-2024 : 40 %	160 000,00 €
		Ville de Bastia : 60 %	240 000,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>400 000 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>400 000,00 €</b>

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Travaux avec génération d'économie d'énergie	1 600 000 €	Cadre territorial de compensation / PRODEME FEDER : 56,03 %	896 480,00 €
		Dotation Quinquennale 2020-2024: 23,97 %	383 520,00 €
		Ville de Bastia : 20,00 %	320 000,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 600 000 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 600 000,00 €</b>

**PHASE 2**

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Travaux de mise en conformité sans génération d'économie d'énergie	820 000 €	Dotation Quinquennale 2020-2024 40 %	328 000,00 €
		Ville de Bastia : 60 %	492 000,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>820 000 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>820 000,00 €</b>

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Travaux avec génération d'économie d'énergie	3 280 000 €	Cadre territorial de compensation / PRODEME FEDER : 76,71 %	2 516 088,00 €
		Ville de Bastia : 23,29 %	763 912,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>3 280 000 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>3 280 000,00 €</b>

**Article 2 :**

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondant et signer les documents s'y rapportant.

**Rapportu 22): Affettazione di u risultatu di u contu amministrativu 2021 di u bugettu principale**

Affectation du résultat du compte administratif 2021 du budget principal de la Ville

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2022-JUIN-01-05 en date du 2 juin 2022 portant approbation du compte administratif 2021 du budget principal ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 11 juillet 2022.

*Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI*

*Décision : A la majorité des votants, Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté contre. Monsieur Jean Sébastien de CASALTA s'étant abstenu.*

**Article 1 :**

- **Approuve** le résultat global de clôture de l'exercice 2021 correspondant au produit du résultat de la section de fonctionnement, du résultat de la section d'investissement à reporter en 2022, soit :

Résultat d'exploitation	En €
Recettes d'exploitation de l'exercice 2021	58 194 792,91
- Dépenses de l'exercice 2021	55 386 258,27
+ Solde reporté de l'exercice 2020	2 561 334,50
<b>= Résultat de la section d'exploitation</b>	<b>5 369 869,14</b>
Résultat brut de la section d'investissement	En €
Recettes d'investissement de l'exercice 2021	27 630 368,62
- Dépenses d'investissement de l'exercice 2021	31 360 139,70
+ Solde reporté de l'exercice 2020	1 246 005,64
<b>= Résultat Brut de la section d'Investissement</b>	<b>- 2 483 765,44</b>
+ Solde Restes à Réaliser 2021	
<b>= Résultat Net de la section d'Investissement</b>	<b>- 2 483 765,44</b>

**Article 2 :**

- **Approuve** le Résultat Net de clôture de la section d'investissement, qui s'élève à 1 653 654,62€, en intégrant des Restes à réaliser en dépenses et recettes de 2021. Il n'y a donc pas de besoin de financement à couvrir.

Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2021	En €
Résultat de la section d'exploitation ( réalisations de l'exercice 2021+ reports de l'exercice 2020)	5 369 869,14
Résultat de la section d'investissement( réalisations de l'exercice 2021+ reports de l'exercice 2020)	- 2 483 765,44
<b>Résultat brut de l'exercice 2021</b>	<b>2 886 103,70</b>
+ Solde Restes à Réaliser 2021	253 947,64
<b>Résultat Net de clôture 2021</b>	<b>3 140 051,34</b>

**Article 3 :**

- **Précise que** le résultat global de clôture pour l'exercice 2021 s'élève à **2 483 765,44€.**

**Article 4 :**

- **Décide** de reporter sur la ligne D001 du Budget Supplémentaire 2022 le résultat de la section d'investissement : **2 483 765,44€**

**Article 5 :**

- **Décide** d'affecter au compte 1068, l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de : **2 500 00,00€**

**Article 6 :**

- **Décide** d'affecter à la ligne R002 du Budget Supplémentaire 2022: **2 869 869,14€.**

**Rapportu 23): Affettazione di u risultatu di u contu amministrativu 2021 di u bugettu autonomu « Parcs de stationnement »**  
Affectation du résultat du compte administratif 2021 du budget autonome « Parcs de stationnement »

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2022-JUIN-01-06 en date du 2 juin 2022 portant approbation du compte administratif 2021 du budget autonome « parcs de stationnement » ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 11 juillet 2022.

*Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI*

*Décision : A la majorité des votants, Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté contre. Monsieur Jean Sébastien de CASALTA s'étant abstenu.*

**Article 1 :**

- **Approuve** les résultats budgétaires relatifs au Budget annexe de la Régie autonome des Parcs 2021 suivants :

Résultat d'exploitation	En €
Recettes d'exploitation de l'exercice 2021	3 960 775,57
- Dépenses de l'exercice 2021	3 257 495,58
+ Solde reporté de l'exercice 2020	1 384 712,26
<b>= Résultat de la section d'exploitation</b>	<b>2 087 992,25</b>
<b>Résultat brut de la section d'investissement</b>	
<b>En €</b>	
Recettes d'investissement de l'exercice 2021	12 564 981,68
- Dépenses d'investissement de l'exercice 2021	11 277 064,72
+ Solde reporté de l'exercice 2020	- 1 483 975,77
<b>= Résultat Brut de la section d'Investissement</b>	<b>- 196 058,81</b>
+ Solde Restes à Réaliser 2021	926 822,41
<b>= Résultat Net de la section d'Investissement</b>	<b>730 763,60</b>

**Article 2 :**

- **Approuve** le résultat global de clôture de l'exercice 2021 correspondant au produit du résultat de la section d'exploitation, du résultat de la section d'investissement à reporter en 2022, soit :

Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2021	En €
Résultat de la section d'exploitation ( réalisations de l'exercice 2021+ reports de l'exercice 2020)	2 087 992,25
Résultat de la section d'investissement( réalisations de l'exercice 2021+ reports de l'exercice 2020)	- 196 058,81
<b>Résultat brut de l'exercice 2021</b>	<b>1 891 933,44</b>
+ Solde Restes à Réaliser 2021	926 822,41
<b>Résultat Net de clôture 2021</b>	<b>2 818 755,85</b>

**Article 3 :**

- **Décide** de reporter sur la ligne D001 du Budget Supplémentaire 2022 le résultat de la section d'investissement : 196 058,81€

**Article 4 :**

- **Décide** d'affecter au compte 1068, l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de : 500 000,00€.

**Article 5 :**

- **Décide** d'affecter à la ligne R002 du Budget Supplémentaire 2022 : 1 587 992,25€.

**Rapportu 24): Affettazione di u risultatu di u contu amministrativu 2021 di u bugettu annessu di u vechju portu**

Affectation du résultat du compte administratif 2021 du budget annexe du Vieux Port

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2021-JUIN-01-07 en date du 2 juin 2022 portant approbation du compte administratif 2021 du budget annexe du Vieux-Port ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 11 juillet 2022.

Rapporteur : *Jean-Joseph MASSONI*

*Décision : A la majorité des votants, Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté contre. Monsieur Jean Sébastien de CASALTA s'étant abstenu.*

**Article 1 :**

- **Approuve** les résultats budgétaires relatifs aux annexes de la Régie du Vieux Port suivants :

Résultat d'exploitation	En €
Recettes d'exploitation de l'exercice 2021	1 071 197,91
- Dépenses de l'exercice 2021	789 974,42
+ Solde reporté de l'exercice 2020	400 700,32
<b>= Résultat de la section d'exploitation</b>	<b>681 923,81</b>
<b>Résultat brut de la section d'investissement</b>	
Recettes d'investissement de l'exercice 2021	50 062,47
- Dépenses d'investissement de l'exercice 2021	58 529,81
+ Solde reporté de l'exercice 2020	173 883,30
<b>= Résultat Brut de la section d'Investissement</b>	<b>165 415,96</b>
+ Solde Restes à Réaliser 2021	- 31 276,81
<b>= Résultat Net de la section d'Investissement</b>	<b>134 139,15</b>

**Article 2 :**

- **Approuve** le résultat global de clôture de l'exercice 2021 correspondant au produit du résultat de la section d'exploitation, du résultat de la section d'investissement à reporter en 2022, soit :

Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2021	En €
Résultat de la section d'exploitation ( réalisations de l'exercice 2021+ reports de l'exercice 2020)	681 923,81
Résultat de la section d'investissement( réalisations de l'exercice 2021+ reports de l'exercice 2020)	165 415,96
<b>Résultat brut de l'exercice 2021</b>	<b>847 339,77</b>
+ Solde Restes à Réaliser 2021	- 31 276,81
<b>Résultat Net de clôture 2021</b>	<b>816 062,96</b>

**Article 3 :**

- **Prend acte** qu'en considérant les Restes à réaliser 2021, le Résultat Net de la section d'investissement s'élève à 134 139,15€. Il n'y a donc pas de besoin de financement pour cette section à couvrir.

**Article 4 :**

- **Décide** de reporter sur la ligne R001 du Budget Supplémentaire 2022 le résultat de la section d'investissement : 165 415,96€.

**Article 3 :**

- **Décide** d'affecter à la ligne R002 du Budget Supplémentaire 2022 : 681 923,81€.

**Rapportu 25): Affettazione di u risultatu di u contu amministrativu 2021 di u bugettu annessu di u crématorium**

Affectation du résultat du compte administratif 2021 du budget annexe du crématorium

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022/JUIN/01/08 en date du 2 juin 2022 portant approbation du compte administratif du budget annexe du Crématorium concernant l'exercice 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 11 juillet 2022.

*Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI*

*Décision : A la majorité des votants, Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté contre. Monsieur Jean Sébastien de CASALTA s'étant abstenu.*

**Article 1 :**

- **Approuve** les résultats budgétaires 2021 relatifs au Budget annexe du Crématorium suivants :

Résultat d'exploitation	En €
Recettes d'exploitation de l'exercice 2021	202 391,95
- Dépenses de l'exercice 2021	109 304,24
+ Solde reporté de l'exercice 2020	55 341,52
<b>= Résultat de la section d'exploitation</b>	<b>148 429,23</b>
<b>Résultat brut de la section d'investissement</b>	
<b>En €</b>	
Recettes d'investissement de l'exercice 2021	113 093,33
- Dépenses d'investissement de l'exercice 2021	151 598,81
+ Solde reporté de l'exercice 2020	- 26 934,33
<b>= Résultat Brut de la section d'Investissement</b>	<b>- 65 439,81</b>

**Article 2 :**

- **Prend acte** du résultat global de clôture de l'exercice 2021 correspondant au produit du résultat de la section d'exploitation, du résultat de la section d'investissement à reporter en 2022, soit :

Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2021	En €
Résultat de la section d'exploitation ( réalisations de l'exercice 2021+ reports de l'exercice 2020)	148 429,23
Résultat de la section d'investissement( réalisations de l'exercice 2021+ reports de l'exercice 2020)	- 65 439,81
<b>Résultat brut de l'exercice 2021</b>	<b>82 989,42</b>

**Article 3 :**

- **Prend acte** qu'en considérant le Résultat Net de la section d'investissement qui s'élève à - 65 439,81€, il est nécessaire de couvrir le déficit de la section d'investissement.

**Article 4 :**

- **Précise que** le besoin de financement de la section d'investissement est donc de 65 439,81€.

**Article 5 :**

- **Décide** de reporter sur la ligne D001 du Budget Supplémentaire 2022 le résultat de la section d'investissement : 65 439, 81€.

**Article 6 :**

- **Décide** d'affecter au compte 1068, l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de : 70 000, 00€.

**Article 7 :**

- **Décide** d'affecter à la ligne R002 du Budget Supplémentaire 2022 : 78 429, 23€.

**Rapportu 26): Accunsentu di a decisione mudificativa n°1 di u bugettu principale**

Approbation de la décision modificative n°1 du budget principal

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022/AVRIL/01/22 en date du 2 avril 2022 portant approbation du budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 11 juillet 2022.

En synthèse, le budget 2022 en section fonctionnement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de Fonctionnement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 011	11 337 000,00	304 500,00	11 641 500,00
Chapitre 012	33 226 000,00	0,00	33 226 000,00
Chapitre 014		57 000,00	57 000,00
Chapitre 65	5 060 000,00	-35 000,00	5 025 000,00
Chapitre 66	941 997,56	2 222,72	944 220,28
Chapitre 67	764 000,00	1 227 861,94	1 991 861,94
Chapitre 68			0,00
Chapitre 023	2 451 002,44	1 989 415,34	4 440 417,78
Chapitre 042	2 656 000,00		2 656 000,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>56 436 000,00</b>	<b>3 546 000,00</b>	<b>59 982 000,00</b>

Recettes de fonctionnement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 013	50 000,00	0,00	50 000,00
Chapitre 70	2 870 000,00	0,00	2 870 000,00
Chapitre 73	30 044 000,00	198 118,00	30 242 118,00
Chapitre 74	21 716 000,00	147 775,00	21 863 775,00
Chapitre 75	470 000,00	130 237,86	600 237,86
Chapitre 76	12 000,00	0,00	12 000,00
Chapitre 77	674 000,00	200 000,00	874 000,00
Chapitre 78		0,00	0,00
Chapitre 042	600 000,00	0,00	600 000,00
Résultat reporté		2 869 869,14	2 869 869,14
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>56 436 000,00</b>	<b>3 546 000,00</b>	<b>59 982 000,00</b>

En synthèse, le budget 2022 en section investissement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses de Fonctionnement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 10	50 000,00		50 000,00
Chapitre 13	10 000,00		10 000,00
Chapitre 16	3 305 741,60	7 000,00	3 312 741,60
Chapitre 20	493 500,00	261 626,76	755 126,76
Chapitre 204	1 225 000,00	-300 000,00	925 000,00
Chapitre 21	9 603 000,00	1 299 631,68	10 902 631,68
Chapitre 23	14 928 708,25	83 976,12	15 012 684,37
Chapitre 26			0,00
Chapitre 27	1 440 000,00		1 440 000,00
Chapitre 45	1 162 050,15	221 000,00	1 383 050,15
Chapitre 040	600 000,00		600 000,00
Chapitre 041	1 940 000,00	500 000,00	2 440 000,00
Solde d'exécution reporté	0,00	2 483 765,44	2 483 765,44
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>34 758 000,00</b>	<b>4 557 000,00</b>	<b>39 315 000,00</b>

Recettes d'investissement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 024	614 000,00	-362 500,00	251 500,00
Chapitre 10	3 300 000,00		3 300 000,00
Chapitre 1068		2 500 000,00	2 500 000,00
Chapitre 13	15 309 110,42	-611 915,34	14 697 195,08
Chapitre 16	6 000 000,00		6 000 000,00
Chapitre 21			0,00
Chapitre 23	1 200 000,00		1 200 000,00
Chapitre 27	37 000,00		37 000,00
Chapitre 45	1 250 887,14	542 000,00	1 792 887,14
Chapitre 021	2 451 002,44	1 989 415,34	4 440 417,78
Chapitre 040	2 656 000,00		2 656 000,00
Chapitre 041	1 940 000,00	500 000,00	2 440 000,00
Solde d'exécution reporté			0,00
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>34 758 000,00</b>	<b>4 557 000,00</b>	<b>39 315 000,00</b>

Rapporteur Jean-Joseph MASSONI

Décision : A la majorité des votants, Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté contre. Monsieur Jean Sébastien de CASALTA s'étant abstenu.

**Article unique :**

- **Adopter** la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2022.

**Rapportu 27): Accunsentu di a decisione mudificativa n°1 di u bugettu autonomu « Parcs de stationnement »**

Approbation de la décision modificative n°1 du budget autonome « Parcs de stationnement »

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022/AVRIL/01/24 en date du 2 avril 2022 portant approbation du budget primitif du budget de la Régie autonome des parcs de stationnement concernant l'exercice 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 11 juillet 2022 ;

En synthèse, le budget 2022 en section fonctionnement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de Fonctionnement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 011	445 000,00	339 500,00	784 500,00
Chapitre 012	1 146 000,00		1 146 000,00
Chapitre 65	100,00		100,00
Chapitre 66	204 890,63	15 000,00	219 890,63
Chapitre 67	1 000,00	689 255,85	690 255,85
Chapitre 68		1 000 000,00	1 000 000,00
Chapitre 69	50 000,00	10 000,00	60 000,00
Chapitre 023	764 040,45	-215 911,74	548 128,71
Chapitre 042	680 968,92	133 148,14	814 117,06

<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 292 000,00</b>	<b>1 970 992,25</b>	<b>5 262 992,25</b>
---	---------------------	---------------------	---------------------

Recettes de fonctionnement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 013			0,00
Chapitre 70	2 710 000,00		2 710 000,00
Chapitre 73			0,00
Chapitre 74			0,00
Chapitre 75	15 000,00		15 000,00
Chapitre 76			0,00
Chapitre 77	1 000,00	300 000,00	301 000,00
Chapitre 042	566 000,00	83 000,00	649 000,00

Résultat reporté		1 587 992,25	1 587 992,25
------------------	--	--------------	--------------

<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>3 292 000,00</b>	<b>1 970 992,25</b>	<b>5 262 992,25</b>
---	---------------------	---------------------	---------------------

En synthèse, le budget 2022 en section investissement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Dépenses de Fonctionnement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 10			0,00
Chapitre 13			0,00
Chapitre 16	491 867,45	10 000,00	501 867,45
Chapitre 20			0,00
Chapitre 204			0,00
Chapitre 21	387 141,92	130 985,84	518 127,76
Chapitre 23		1 025 000,00	1 025 000,00
Chapitre 26			0,00
Chapitre 27			0,00
Chapitre 45			0,00
Chapitre 040	566 000,00	83 000,00	649 000,00
Chapitre 041			0,00

Solde d'exécution reporté		196 058,81	196 058,81
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 445 009,37</b>	<b>1 445 044,65</b>	<b>2 890 054,02</b>

Recettes d'investissement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 024			0,00
Chapitre 10			0,00
Chapitre 1068		500 000,00	500 000,00
Chapitre 13		1 002 808,25	1 002 808,25
Chapitre 16			0,00
Chapitre 21		25 000,00	25 000,00
Chapitre 23			0,00
Chapitre 45			0,00
Chapitre 021	764 040,45	-215 911,74	548 128,71
Chapitre 040	680 968,92	133 148,14	814 117,06
Chapitre 041			0,00

Solde d'exécution reporté			
---------------------------	--	--	--

<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 445 009,37</b>	<b>1 445 044,65</b>	<b>2 890 054,02</b>
--	---------------------	---------------------	---------------------

*Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI*

*Décision : A la majorité des votants, Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté contre. Monsieur Jean Sébastien de CASALTA s'étant abstenu.*

**Article unique : Adopte** la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2022 de la Régie autonome des parcs de stationnement.

<b>Rapportu 28): Accunsentu di a decisione mudificativa n°1 di u bugettu annessu di u vechju portu</b> Approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe du Vieux Port
--

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;  
**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022/AVRIL/01/25 en date du 2 avril 2022 portant approbation du budget primitif du budget annexe du Vieux-Port concernant l'exercice 2022 ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 11 juillet 2022.

En synthèse, le budget 2022 en section fonctionnement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de Fonctionnement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 011	546 306,40	204 410,00	750 716,40
Chapitre 012	180 000,00		180 000,00
Chapitre 65	100,00		100,00
Chapitre 66			0,00
Chapitre 67	4 000,00	322 599,56	326 599,56
Chapitre 69	30 000,00	20 000,00	50 000,00
Chapitre 023	43 655,00	158 490,44	202 145,44
Chapitre 042	50 938,60	6 500,00	57 438,60

<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>855 000,00</b>	<b>712 000,00</b>	<b>1 567 000,00</b>
---	-------------------	-------------------	---------------------

Recettes de fonctionnement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 013			0,00
Chapitre 70	850 000,00		850 000,00
Chapitre 73			0,00
Chapitre 74			0,00
Chapitre 75	1 657,00	30 076,19	31 733,19
Chapitre 76			0,00
Chapitre 77	3 000,00		3 000,00
Chapitre 042	343,00		343,00

Résultat reporté		681 923,81	681 923,81
------------------	--	------------	------------

<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>855 000,00</b>	<b>712 000,00</b>	<b>1 567 000,00</b>
---	-------------------	-------------------	---------------------

En synthèse, le budget 2022 en section investissement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses de Fonctionnement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 10			0,00
Chapitre 13			0,00
Chapitre 16	23 655,88		23 655,88
Chapitre 20			0,00
Chapitre 204			0,00
Chapitre 21	36 001,12	31 276,81	67 277,93



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Chapitre 23	40 000,00	974 723,19	1 014 723,19
Chapitre 26			0,00
Chapitre 27			0,00
Chapitre 45			0,00
Chapitre 040	343,00		343,00
Chapitre 041			0,00

Solde d'execution reporté			0,00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>100 000,00</b>	<b>1 006 000,00</b>	<b>1 106 000,00</b>

Recettes d'investissement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 024			0,00
Chapitre 10			0,00
Chapitre 1068			0,00
Chapitre 13	5 406,40	659 593,60	665 000,00
Chapitre 16			0,00
Chapitre 21			0,00
Chapitre 23		5 000,00	5 000,00
Chapitre 45		11 000,00	11 000,00
Chapitre 021	43 655,00	158 490,44	202 145,44
Chapitre 040	50 938,60	6 500,00	57 438,60
Chapitre 041			0,00

Solde d'execution reporté		165 415,96	165 415,96
---------------------------	--	------------	------------

<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>100 000,00</b>	<b>1 006 000,00</b>	<b>1 106 000,00</b>
--	-------------------	---------------------	---------------------

*Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI*

*Décision : A la majorité des votants, Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté contre. Monsieur Jean Sébastien de CASALTA s'étant abstenu.*

**Article unique : Adopte** la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2022 du budget annexe du Vieux-Port.

**Rapportu 29): Accunsentu di a decisione mudificativa n°1 di u bugettu annessu di u crématorium**

Approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe du crématorium

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022/AVRIL/01/26 en date du 9 avril 2022 portant approbation du budget primitif du budget annexe du Crématorium concernant l'exercice 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 11 juillet 2022.

En synthèse, le budget 2022 en section fonctionnement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 011			0,00
Chapitre 012			0,00
Chapitre 65			0,00
Chapitre 66	19 699,55		19 699,55
Chapitre 67	16 828,71	78 429,23	95 257,94
Chapitre 69			0,00
Chapitre 023	172 744,74		172 744,74
Chapitre 042	86 159,00		86 159,00

<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>295 432,00</b>	<b>78 429,23</b>	<b>373 861,23</b>
---	-------------------	------------------	-------------------

Recettes de fonctionnement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 013			0,00
Chapitre 70			0,00
Chapitre 73			0,00
Chapitre 74			0,00
Chapitre 75	110 000,00		110 000,00
Chapitre 76			0,00
Chapitre 77	139 200,00		139 200,00
Chapitre 042	46 232,00		46 232,00

Résultat reporté		78 429,23	78 429,23
------------------	--	-----------	-----------

<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>295 432,00</b>	<b>78 429,23</b>	<b>373 861,23</b>
---	-------------------	------------------	-------------------

En synthèse, le budget 2022 en section investissement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de Fonctionnement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 10			0,00
Chapitre 13			0,00
Chapitre 16	212 671,74		212 671,74
Chapitre 20			0,00
Chapitre 204			0,00
Chapitre 21		4 560,19	4 560,19
Chapitre 23			0,00
Chapitre 26			0,00
Chapitre 27			0,00
Chapitre 45			0,00
Chapitre 040	46 232,00		46 232,00
Chapitre 041			0,00

Solde d'exécution reporté		65 439,81	65 439,81
---------------------------	--	-----------	-----------



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>258 903,74</b>	<b>70 000,00</b>	<b>328 903,74</b>
--	-------------------	------------------	-------------------

Recettes d'investissement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 024			0,00
Chapitre 10			0,00
Chapitre 1068		70 000,00	70 000,00
Chapitre 13			0,00
Chapitre 16			0,00
Chapitre 21			0,00
Chapitre 23			0,00
Chapitre 45			0,00
Chapitre 021	172 744,74		172 744,74
Chapitre 040	86 159,00		86 159,00
Chapitre 041			0,00

Solde d'exécution reporté			
---------------------------	--	--	--

<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>258 903,74</b>	<b>70 000,00</b>	<b>328 903,74</b>
--	-------------------	------------------	-------------------

*Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI*

*Décision : A la majorité des votants, Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté contre. Monsieur Jean Sébastien de CASALTA s'étant abstenu.*

**Article unique : Adopte** la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2022 du budget annexe du Crématorium.

### **Rapportu 30): Revisione di l'auturizzazione di Prugramma di creditu è di pagamentu**

Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-1 et R2311-9 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 11 juillet 2022 ;

**Considérant** que la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement constitue une réponse organisée pour mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers ;

**Considérant** que les autorisations de programmes correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour une opération, dont la réalisation est prévue sur plusieurs années budgétaires ;

**Considérant** que les autorisations de programmes sont valables sans limitations de durée, mais elles peuvent être révisées ou annulées ;

**Considérant** que les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme, ce qui déconnecte la possibilité d'engagement de la possibilité de mandatement ;

**Considérant** que les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire ;

**Considérant** que s'ils sont adoptés dans le courant de l'année, la durée de validité des premiers crédits ne peut dépasser la fin de l'exercice budgétaire considéré.

*Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI*

*Décision : A la majorité des votants, Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté contre. Monsieur Jean Sébastien de CASALTA s'étant abstenu.*

**Article unique :**

- **Approuve** la révision des Autorisations de programme et les Crédits de paiement telle que proposée :

REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

CODE AP	LIBELLE	AP VOTEE	REVISION AP EXERCICE N	TOTAL AP	REALISE	CP2022	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028	CP2029
17NOBLES	Rénovation du palais des Nobles 12	950 219,66	-	950 219,66	110 000,58	245 000,00		23 037,00	304 481,08	267 701,00			
17ORATOIR	Rénovation oratoires Conception St Roch Ste Croix	2 500 000,00	-	2 500 000,00	300 428,38	500 000,00	100 000,00	0,00			396 000,00	1 203 571,62	
ADAP	Agenda d'accessibilité programmée	3 136 254,00	-	3 136 254,00	540 656,10	415 000,00	369 752,00	608 000,00	500 000,00	300 000,00	402 245,90		
CASA DI U MARE	Requalification bâtiment affaires maritimes	2 262 000,00	318 000,00	2 580 000,00		25 000,00	175 000,00	500 000,00	1 200 000,00	680 000,00			
ALDILON	Contournement citadelle Aldionda	11 127 910,61	-	11 127 910,61	11 110 100,17	17 810,44							
AMAIRES	Rénovation de l'ancienne mairie	2 600 000,00	-	2 600 000,00	64 885,00						100 000,00	1 500 000,00	935 115,00
AMEGARE	Aménagement secteur gare	500 000,00	-	500 000,00	4 104,00			100 000,00	100 000,00		195 896,00	100 000,00	
ASSOLIBE	Création local associatif Avenue de la Libération	1 230 000,00	-	1 230 000,00	620 179,56	609 820,44							
BATPOSTE	Requalification bâtiment La Poste	3 767 631,70	-	3 767 631,70	3 717 631,70	50 000,00							
BERTRAN	Requalification du ruisseau Bertrand	2 700 000,00	-	2 700 000,00	1 142 341,27	950 000,00	607 658,73						
BONPASTEUR	Cosur de ville - Bon pasteur	304 999,00	-	304 999,00	198 932,24	106 066,76							
CARAFI	Rénovation Palais Caraffa	5 550 000,00	-	5 550 000,00		200 000,00	300 000,00	470 000,00	1 280 000,00	2 400 000,00	900 000,00		
CASABIANCA	Réaménagement caserne Casabianca	2 800 000,00	- 24 000,00	2 776 000,00		77 000,00	209 000,00	700 000,00	1 100 000,00	386 000,00	304 000,00		
CENTRU	Opération cœur de ville (non ventilé)	520 000,00	- 165 000,00	355 000,00	1 440,00	200 000,00	153 560,00						
COLLE	Aménagement Rue du Colle	870 224,70	-	870 224,70	175 725,33	570 000,00	124 499,37						
CORBASUP	Aménagement Corbaja Supruna	3 300 000,00	-	3 300 000,00	77 816,39	464 000,00	1 929 000,00	829 183,61					
CPAURE	CPA Aurore CRACL	8 402 963,09	-	8 402 963,09	6 962 963,09	1 440 000,00							
DEFEND	Restaurant scolaire Defendini	4 841 115,67	176 505,73	5 017 621,40	252 621,73	1 525 000,00	3 239 999,67						
DEMOLMONTE	Démolition ancien collège de Montesoro	1 799 995,05	140 535,52	1 940 530,57	746 578,76	460 000,00	390 907,36	343 044,45					
DESANT	Ecole Desanti	7 500 000,00	-	7 500 000,00	327 935,13	5 000,00				500 000,00	1 580 428,00	3 086 636,87	2 000 000,00
ECARDO	Rénovation école de Cardo	2 462 090,00	-	2 462 090,00	90 304,00	31 000,00					494 644,00	928 000,00	918 142,00
ECGAUDIN	Rénovation école Gaudin	6 991 000,00	-	6 991 000,00	709 510,25	2 500 000,00	3 781 489,75						
ECOLUPI	Centre des sciences	7 912 869,00	-	7 912 869,00	7 856 636,47	56 232,53							
EQUIPUNT	Equipements proximité Puntettu	826 528,11	-	826 528,11	318 528,11	508 000,00							
FORTLAC	Aménagement secteur Fort Lacroix	3 600 000,00	420 590,72	4 020 590,72	177 590,72	1 663 000,00	2 172 000,00	8 000,00					
LIBERAT	Aménagement avenue de la Libération	1 722 834,22	-	1 722 834,22	1 072 834,22	650 000,00							
LUPINO	Requalification ruisseau Lupinu	2 800 000,00	21 000,00	2 821 000,00	2 637 949,85	183 050,15							
NPNRU	Nouveau programme de rénovation urbaine	11 662 914,00	30 000,00	11 692 914,00	260 039,76	330 000,00	1 713 536,00	1 588 103,00	3 178 282,00	2 007 385,00	1 654 200,00	960 288,24	
ONDINAZ	Reconstruction cimetière Ondina	13 500 000,00	1 500 000,00	15 000 000,00	334 835,60	500 000,00	5 173 000,00	5 500 000,00	3 492 164,40				
OPAH2015	OPAH 2015-2020	3 700 000,00	-	3 700 000,00	940 115,47	700 000,00	520 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	289 884,53
PARCARDO	Construction parking de Cardo	2 300 000,00	-	2 300 000,00	7 500,00		284 740,00	1 140 000,00	840 000,00	27 760,00			
PARFDM	Construction parking front de mer	12 000 000,00	-	12 000 000,00	70 038,00	95 000,00		1 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	4 834 962,00		
POSTEPM	Création d'un poste de police municipale	3 063 741,09	- 75 606,58	2 988 134,51	2 973 134,51	15 000,00							
PRUCA	PNRQAD	11 665 149,34	-	11 665 149,34	10 400 172,90	780 000,00	484 976,44						
RENOVEC	Rénovation Eclairage Public	6 650 000,00	536 000,00	7 186 000,00		800 000,00	2 793 000,00	2 396 000,00	1 197 000,00				
RPALAI	Aménagement carrefour Moro Giafferi	1 929 246,66	-	1 929 246,66	1 879 246,66	50 000,00							
SUBQUIP	Façades-ascenseur OPAH	3 207 974,14	-	3 207 974,14	2 589 716,58	150 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	68 257,56		
THEATR17	Théâtre municipal et conservatoire de musique	33 027 734,00	-	33 027 734,00	286 253,05	800 000,00	1 700 000,00	6 693 750,00	6 693 750,00	6 718 750,00	6 718 750,00	3 441 480,95	
VOIEMA	Voies mode actif	6 776 707,69	195 114,87	6 971 822,56	790 600,56	420 684,99	1 454 945,61	972 222,40	1 184 250,60	1 074 559,20	1 074 559,20		
VPORT	Aménagement du vieux port	6 754 000,00	1 796 842,08	8 550 842,08	296 508,08	800 000,00	3 444 576,00	1 968 742,00	1 449 732,00	591 284,00			
VUCINI	Aménagement voie Uccini	586 084,60	-	586 084,60	556 084,60	30 000,00							
QUAI BUS CAB	Réalisation Quai Bus DSP CAB	114 284,00	-	114 284,00	19 278,50	95 005,50							
CT MUT	Centre technique mutualisé	2 100 000,00	-	2 100 000,00		50 000,00	130 000,00	700 000,00	720 000,00	500 000,00			
CARBONITE	Aménagement quartier Carbonite		1 333 000,00	1 333 000,00		40 000,00	598 000,00		695 000,00				

**Rapportu 31):** Trasfurmazione dopu l'avanzamentu di gradu di un agente spiccatu  
Transformation suite à un avancement de grade d'un agent détaché

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 11 juillet 202 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** que les avancements de grade ont lieu après avis favorable des chefs de service et après établissement d'un tableau d'avancement ;

*Rapporteur : Didier GRASSI*

*Décision : A l'unanimité,*

**Article 1 :**

- **Approuve** les transformations suivantes :

1 attaché principal de conservation du patrimoine	1 ingénieur hors classe
---	-------------------------

**Article 2 :**

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, chapitre 012.

**Rapportu 32): Creazione di 3 posti in seguita a riescita à i cuncorsi**

Création de 3 postes suite à une réussite aux concours

Le conseil municipal,

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 11 juillet 2022 ;

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** que suite à la réussite au concours de 3 agents il est proposé de créer : 1 poste d'ATSEM principal classe 2 et 2 postes d'Auxiliaires de puériculture principales classe 2 ;

*Rapporteur : Didier GRASSI*

*Décision : A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Décide** de créer :
- 1 poste d'ATSEM principal classe 2
- 2 postes d'Auxiliaires de puériculture principales classe 2.

**Article 2 :**

- **Précise que** les crédits nécessaires à la création de ces emplois est inscrit au budget 2022, chapitre 012.

**Rapportu 33): Creazione di un postu di tecnicu spazii verdi specialità sfrundera**

Création d'un poste de technicien espaces verts spécialité élagage

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 11 juillet 2022 ;

**Considérant** la recherche d'un technicien spécialité élagage ayant pour mission d'assurer la taille, l'entretien, l'élagage et la bonne santé de notre patrimoine arboré, dans le cadre de la restructuration du service espaces verts ;

**Considérant** l'hypothèse où l'appel à candidatures statutaires s'avérerait infructueux, il est proposé la création d'un emploi de catégorie B de technicien territorial ou de technicien principal classe 2 ou technicien principal classe 1 (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire ;

**Considérant** que le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ;

**Considérant** que la durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée précédemment, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

**Considérant** que l'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à BAC ou baccalauréat professionnel, voire BAC+ 2 ou DUT ou BTS travaux paysagers et des certifications suivantes (CSAG, GSA et brevet de secouriste) et/ou si possible d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine concerné ;

**Considérant** que la rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération des techniciens territoriaux ou techniciens principaux classe 2, techniciens principaux classe 1. L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

*Rapporteur : Didier GRASSI*

*Décision : A la majorité des votants, Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien s'étant abstenu.*

**Article 1 : Approuve** la création du poste de technicien espaces verts spécialité élagage.

**Article 2 : Précise** que dans l'hypothèse où l'appel à candidatures statutaires s'avérerait infructueux, il sera proposé la création d'un emploi de catégorie B de technicien territorial ou de technicien principal classe 2 ou technicien principal classe 1 (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire ; conformément aux termes de l'article L332-14 du CGFP qui stipule que pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Cet agent sera recruté pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ;

Cette durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée précédemment, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Niveau de recrutement :** l'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à BAC ou baccalauréat professionnel, voire BAC+ 2 ou DUT ou BTS travaux paysagers et des certifications suivantes (CSAG, GSA et brevet de secouriste) et/ou si possible d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine concerné ;

**Niveau de rémunération :** la rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération des techniciens territoriaux ou techniciens principaux classe 2, techniciens principaux classe 1. L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Maire à le recruter par la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures infructueux.

**Article 4 : Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2022.



**Bastia**

CITÀ DI CULTURA

Essendu spachju l'ordine di u ghjornu, u merre invita i cunsiglieri municipali à chjode a seduta.

Fine di seduta : 8 ore e mezu di sera

Affissatu u :                                  di u 2022

U sicretariu di seduta,

U Merre,

Mattea LACAVE

Pierre Savelli